



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES MOYENS ET DU
PATRIMOINE IMMOBILIER

**Arrêté portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur le site de
la Côte Bleue sur la commune du Rove**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} octobre 2018 portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune du Rove sur le site de la Côte Bleue réalisé par Armand Colin, géomètre expert à Aix-en-Provence ;

Considérant la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral sur le site de la Côte Bleue sur la commune du Rove, parcelle C3490 ;

ARRETE

Article 1^{er}: les limites séparatives communes des parcelles C3490 et C1659 sises sur la commune du Rove sur le site de la Côte Bleue sont représentés par le trait rouge sur le plan de géomètre joint.

Article 2: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice du Conservatoire du littoral, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et copie adressée au Conservatoire du littoral.

Fait à Marseille, le 29 MAI 2020
Pour le préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT